

## QUESTIONS ET PROBLÈMES CLÉS SUR LE CIN-5.2

### QUESTIONS CLÉS SUR LE CIN-5.2 : Vers un traité sur les plastiques, protecteur de la santé

#### Réparer le processus défectueux du CIN :

- Le CIN doit clarifier les incertitudes relatives à l'interprétation du règlement intérieur et mettre en place un vote sur les questions de fond afin d'éviter que quelques pays n'entravent les progrès.
- Le président du CIN doit maintenir les négociations ouvertes aux groupes de la société civile, y compris les discussions sur les options de texte. Toute proposition de restriction de la participation doit faire l'objet d'un examen approfondi et être justifiée en séance plénière.

#### Un texte de traité significatif pour la protection de la santé doit

- Protéger la santé humaine par des contrôles mondiaux ambitieux et juridiquement contraignants tout au long du cycle de vie des plastiques (production, consommation, recyclage et déchets).
- Renforcer les mesures visant à garantir l'élimination des produits chimiques toxiques provenant des produits et matériaux en plastique, notamment en interdisant le recyclage des plastiques contenant des produits chimiques toxiques.
- Se doter d'un processus décisionnel efficace au sein de la conférence des parties, permettant de trancher des questions importantes par un vote à la majorité lorsque cela est nécessaire.
- Mettre en place un mécanisme financier indépendant qui apporte un soutien financier et technique nouveau, supplémentaire, durable et prévisible, provenant des États producteurs de matières plastiques qui exportent des polymères plastiques primaires. Un financement prioritaire devrait être alloué aux mesures de contrôle en amont.
- Garantir la participation du public, l'accès à l'information et l'accès à la justice.

#### L'article 3 portant sur les produits en plastique est crucial pour la protection de la santé. Pour garantir que ces dispositions protègent efficacement la santé humaine, le CIN doit veiller à ce que :

- Le titre de l'article inclut le mot « produits chimiques » pour refléter le champ d'application de la disposition (Nouveau titre : « Produits plastiques et produits chimiques »).
- Il existe un mécanisme permettant d'éviter les substitutions nocives (soi-disant « regrettables ») en adoptant une approche de regroupement pour l'identification, l'évaluation et le contrôle des produits chimiques, y compris l'élimination des groupes de produits chimiques.
- Il existe une transparence et une traçabilité des produits chimiques dangereux connus, s'ils ne sont pas interdits dans les produits et matériaux plastiques.
- Il existe une liste initiale de groupes de produits chimiques à interdire dans les matériaux en plastique, en particulier ceux qui ne sont pas visés par la convention de Stockholm (tels que les phtalates, les bisphénols, les composés de plomb et de cadmium).
- Il existe un comité d'examen scientifique qui peut mettre à jour la liste des produits chimiques au fil du temps.

## QUESTIONS À EXAMINER PAR LES DÉLÉGUÉS AU TRAITÉ SUR LES MATIÈRES PLASTIQUES

*Quels produits chimiques devraient être inclus dans une première liste de produits chimiques préoccupants dans le traité ?*

**Contexte :** Actuellement, l'article 3 du document officiel du président inclut certains produits et groupes chimiques dans une liste initiale, notamment les phtalates, les bisphénols, les composés de plomb et de cadmium.

Les produits chimiques proposés constituent un bon point de départ, car ils ne sont pas soumis à des restrictions dans le cadre d'autres conventions sur les produits chimiques et les déchets, notamment la convention de Stockholm. D'autres produits chimiques contenus dans le plastique qui doit être pris en compte dans le traité sont : les alkylphénols, les retardateurs de flamme, les stabilisateurs UV et les PFAS. Le CIN devrait également envisager d'éliminer des groupes entiers de produits chimiques afin d'éviter de remplacer des produits chimiques dangereux par des substances apparentées ou similaires présentant des risques similaires.

*Quel est le rôle de la société civile dans l'élaboration du traité ?*

**Contexte :** La participation de la société civile est essentielle pour faire respecter le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable. Les organisations d'intérêt public, en particulier celles des pays à revenu faible ou intermédiaire, apportent des preuves, des évaluations scientifiques et des solutions provenant des communautés les plus touchées par les plastiques. Elles représentent souvent les personnes les plus touchées par les dangers liés aux plastiques et des produits chimiques plastiques toxiques, et leur voix est donc essentielle pour résoudre ces problèmes.

*Quelle procédure le CIN devrait-il envisager lorsque les décisions ne peuvent être prises par consensus ?*

**Contexte :** S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, le vote à la majorité doit être une option. Sans cela, le processus risque d'aboutir à l'approche la moins ambitieuse, ce qui permettrait à un petit groupe de bloquer l'action, comme cela a été le cas dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

## RESOURCES

[Notre Sante, Nos Voix: Le Cas pour la participation du public dans forums de gouvernance environnementaux multilatéraux](#), IPEN, 2025

[Carte du traité sur les plastique](#), IPEN, 2025

[Traité sur les plastiques en 2025 : Les Points de vue sur le texte du Président de l'IPEN](#), 2025